



Assurance auto et suspension de permis

Par **Livaga38**, le **29/10/2018 à 11:15**

Bonjour,rnrn Mon mari était assuré comme conducteur principal pour une peugeot, alors que mon fils l'etait en tant que conducteur secondaire pour la même voiture.rn Nous allons racheté une voiture avec les mêmes conditionsrnrn Or, mon fils a eu un accident responsable, avec cette même automobile , donc, va t on payer une surprime et malus, étant donné que c'est lui le fautif et non mon mari?rnrn De plus, mon fils conduisait dernièrement la voiture d'un ami, et lors d'un contrôle de police, son permis lui a été suspendu pendant 3 mois,du fait de consommation de stupéfiantrn Il n'y a pas eu de jugement et il doit logiquement se voir restituer son permis sous peu.rn Ma question est de savoir si nous devons l'indiquer à notre assureur étant donné que ce fait n'a rien à voir avec l'accident qu'il a eu auparavantrnrnrn merci pour vos reponses

Par **morobar**, le **29/10/2018 à 11:30**

Bonjour,rnOui, le contrat de cette voiture va subir un malus pour tous les conducteurs désignés lors de la rédaction du contrat.rnAttention à bien distinguer conducteur secondaire et conducteur principal, la fausse déclaration débouche sur des réticences de l'assureur, voire un refus de garantie.rnVotre fils figure comme conducteur assuré, il doit donc signaler cet incident de nature à aggraver le risque d'assurance, et donc la prime, du point de vue de l'assureur.

Par **Livaga38**, le **06/11/2018 à 14:14**

Ok merci